



## **Bourse d'aide à l'écriture – Auteur-e confirmé-e**

### **Conditions d'octroi**

#### **1. Buts**

- 1.1. La République et canton de Genève encourage la création littéraire par l'octroi d'une bourse annuelle.
- 1.2. Le soutien peut être attribué à un-e auteur-e confirmé-e dans le domaine de la création littéraire en langue française.

#### **2. Bénéficiaires**

- 2.1. Le/La bénéficiaire réside légalement dans le canton de Genève ou, à défaut, est originaire du canton de Genève.
- 2.2. Il/Elle doit avoir publié au moins trois ouvrages à compte d'éditeur.
- 2.3. Le/La bénéficiaire ne pourra pas postuler pour une nouvelle attribution dans les 5 années suivant l'obtention de la bourse.

#### **3. Présentation de la demande**

3.1. Les candidat-e-s constituent un dossier numérique de requête contenant :

- une lettre de motivation
- une présentation du/des projet(s) d'écriture en cours
- un ou des extraits rédigé(s) du/des manuscrit(s)
- un curriculum vitae
- une liste de publications
- une attestation de résidence de l'Office cantonal de la population (\*) ou une photocopie de la carte d'identité.
- quatre exemplaires du dernier livre publié à envoyer à l'Office cantonal de la culture et du sport (voir adresse ci-après).

(\*) Document à obtenir auprès de [l'Office cantonal de la population](#), route de Chancy 88, 1213 Onex. Attention : une photocopie du permis d'établissement ne suffit pas.

**Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.**

- 3.2. Le dossier de requête doit être envoyé en **format numérique via le portail de l'office cantonal de la culture et du sport** (à l'exception des livres).
- 3.3. Le délai de remise des dossiers est fixé en principe au mois d'avril de chaque année (se référer au délai indiqué sur le [site](#) de l'Office cantonal de la culture et du sport).

**Les dossiers remis au-delà du délai communiqué ne seront pas pris en considération.**

#### **4. Sélection et octroi**

- 4.1. Le jury est formé d'au moins trois représentant-e-s des différents domaines du livre (bibliothécaire, libraire, critique...), du/de la lauréat-e de la bourse "auteur-e confirmé-e" de l'année précédente et du/de la conseiller/ère culturelle du domaine.
- 4.2. Le jury propose l'octroi de la bourse, en argumentant son choix à l'autorité compétente, soit le/la magistrat-e en charge de la culture.
- 4.3. L'octroi est de la compétence du/ de la magistrat-e en charge de la culture qui le communique au/à la bénéficiaire.

#### **5. Obligations**

- 5.1. Le/la bénéficiaire s'engage à informer l'office cantonal de la culture et du sport de l'avancement de son/ses projet(s) et à lui communiquer le(s) texte(s) écrit(s) dans un délai de deux ans après l'attribution de la bourse.
- 5.2. L'attribution de la bourse par la République et canton de Genève, devra être mentionnée sur toute publication découlant de ce soutien.

#### **6. Montant**

- 6.1. Le/la bénéficiaire signe un contrat avec la République et canton de Genève.
- 6.2. Le montant de la bourse est fixé à 20'000 F.
- 6.3. Les trois-quarts du montant de la bourse sont versés à la signature du contrat; le dernier quart est versé à la remise du manuscrit.

#### **7. Entrée en vigueur**

Les présentes conditions d'octroi entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elles annulent et remplacent les précédentes, datées de juin 2019.

#### **8. Renseignements**

[livre.occs@etat.ge.ch](mailto:livre.occs@etat.ge.ch)

Département de la cohésion sociale  
Office cantonal de la culture et du sport  
Chemin de Conches 4  
1231 Conches  
Tél : +41 (0)22 546 66 70  
[www.ge.ch](http://www.ge.ch)